

Auto-entrepreneur et difficultés liées au Coronavirus - Covid 19 : premières mesures accessibles aux travailleurs indépendants

En raison de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, et suite aux annonces du président de la République le 12 mars 2020, des mesures exceptionnelles sont mise en place pour accompagner les entreprises.

L'**Union des Auto-Entrepreneurs** vous informe et décrypte pour vous les premières mesures que les travailleurs indépendants peuvent d'ores et déjà activer. *Mise à jour du 15 03 2020.*

Sommaire

Auto-entrepreneur et difficultés liées au Coronavirus - Covid 19 : premières mesures accessibles aux travailleurs indépendants	1
<i>Vous avez des difficultés pour régler vos impôts et cotisations sociales ?</i>	<i>2</i>
Fiscal : mesures Covid 19.....	2
Social : mesures Covid 19	2
<i>Vous avez des difficultés de trésorerie, de remboursement de crédit?</i>	<i>3</i>
Négociations avec votre banque	3
Obtenir ou maintenir un crédit bancaire	4
<i>Vous avez des difficultés avec des clients ou des fournisseurs ?</i>	<i>4</i>
Faire appel à la Médiation des entreprises.....	4
<i>Vous souhaitez être conseillés et accompagnés dans vos démarches ?.....</i>	<i>5</i>
Adresses email et numéros de téléphones utiles	5
Contacter le référent unique de la DIRECCTE de votre région.....	5
Contacter le référent unique des CCI et CMA	5
Contacter la Direction générale des entreprises.....	5
<i>Des évolutions sont attendues.....</i>	<i>6</i>

Vous avez des difficultés pour régler vos impôts et cotisations sociales ?

Fiscal : mesures Covid 19

Impôt sur le revenu

- moduler à tout moment votre taux et vos acomptes de prélèvement à la source
- reporter le paiement de vos acomptes de prélèvement à la source sur vos revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si vos acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si vos acomptes sont trimestriels.

- **Comment faire ?**

Ces démarches sont réalisables en ligne via votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

CFE

- suspendre ponctuellement votre contrat de mensualisation pour le paiement de la CFE

- **Comment faire ?**

Cette démarche est réalisable via votre espace professionnel ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Si vous êtes en situation difficile (besoin de délais de paiement, demande de remise gracieuse, saisie d'une commission pour assistance en cas de difficultés financière d'une très petite entreprise) plusieurs dispositifs d'aide vous sont proposés par la DGFIP.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre SIE, par la messagerie sécurisée de votre espace professionnel, par courriel ou par téléphone. **Poursuivre votre information sur le site des impôts** : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/je-suis-en-situation-difficile>

Modèles de demandes à télécharger :

Pour faciliter l'ensemble de vos démarches, vous trouverez ces modèles de demande, également disponible sur le site impots.gouv.fr, à adresser à votre Service des Impôts des Entreprises (SIE).

- Demande de délai de paiement et/ou de remise d'impôt
- Dossier de saisine de la Commission des chefs des services financiers (CCSF) réservé aux très petites entreprises

Social : mesures Covid 19

Cotisations sociales

Pour venir en soutien aux auto-entrepreneurs qui subissent une perturbation majeure de leur activité, l'Urssaf est mobilisé et peut accorder l'octroi de délais avec échelonnement de paiements de cotisation, et d'une remise exceptionnelle des majorations et pénalités de retard sur les périodes concernées.

- **Comment faire ?**

Ces démarches sont réalisables en ligne en vous connectant à votre compte en ligne via la rubrique Messagerie > Nouveau message > Gestion de mon auto-entreprise > Je rencontre des difficultés de paiement.

Ces démarches sont également réalisables par téléphone Si votre activité est artisanale, commerciale ou libérale non réglementée vous pouvez appeler l'Urssaf au 3698 (service gratuit + prix d'un appel). Si votre activité est libérale réglementée relevant de la Cipav, vous pouvez appeler l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

N'hésitez pas à contacter l'Urssaf via le site dédié aux auto-entrepreneurs, pour trouver une solution adaptée à votre situation si vous avez des difficultés pour la déclaration ou le paiement de vos cotisations ::

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/vous-rencontrez-des-difficultes.html>

Autres aides sociales via la Sécurité Sociale des Indépendants

Action sociale : des aides adaptées dont l'objectif est de limiter les conséquences sociales de la perte de l'autonomie ou des difficultés économiques de l'entreprise.

→ comment faire?

Déposer une demande en ligne via ce lien sur le site web de la sécurité sociale des indépendants : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/des-aides-adaptees/>

Vous avez des difficultés de trésorerie, de remboursement de crédit ?

Négociations avec votre banque

Si vous rencontrez des difficultés avec votre banque, la médiation du crédit peut vous aider, il s'agit d'un soutien de l'Etat et de la banque de France pour vous aider à négocier un rééchelonnement des crédits bancaires.

- **Comment faire ?**

Ouvrir un dossier en ligne sur le site de la médiation du crédit : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Votre dossier en médiation comportera 5 étapes :

Etape 1 : Dépôt en ligne du dossier

Etape 2 : Contact du médiateur dans les 48h pour vérifier la recevabilité du dossier

Etape 3 : Information de votre banque disposant de 5 jours pour modifier sa position

Etape 4 : Intervention du médiateur pour résoudre les points de blocage

Etape 5 : Proposition d'une solution aux parties par le médiateur

Se faire accompagner

Si vous avez besoin d'aide pour activer cette médiation, un Tiers de confiance de la Médiation peut vous accompagner gratuitement dans vos démarches vers la Médiation. Il vous suffit d'appeler l'assistance téléphonique de la Médiation du crédit et un téléconseiller vous transmettra les coordonnées d'un Tiers de confiance dans votre département.

En Métropole : 08 10 00 12 10 (0,06€/min + prix d'appel)

En Outre-mer : Guadeloupe : 05 90 93 74 00 - Martinique : 05 96 59 44 00 - Guyane : 05 94 29 36 50 - Réunion : 02 62 90 71 00

Obtenir ou maintenir un crédit bancaire

Bpi France peut se porter garant des prêts de trésorerie dont les entreprises en difficultés avérées pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie : <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/aides-entreprises-impactees-coronavirus-covid-19>

Afin de soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par l'épidémie de Coronavirus et pour traiter leurs problèmes de trésorerie, un numéro vert a été mis en place par Bpifrance afin de faciliter l'accès à l'information

○ **Comment faire ?**

Appeler le numéro vert spécial : 0 969 370 240

Adresser votre demande en ligne à BPI France :

<https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege>

Contactez une direction régionale de BPI France:

<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>.

Rendez-vous sur le site de BPI France pour vous informer :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

Vous avez des difficultés avec des clients ou des fournisseurs ?

Faire appel à la Médiation des entreprises

- Il s'agit d'un service de médiation gratuit, confidentiel et réactif. Un médiateur prend contact avec vous afin de définir un schéma d'action. Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...). Comprendre le rôle et l'utilité du Médiateur des entreprises <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/la-mediation>
- **Comment faire ?**

Contactez le médiateur des entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Avant de saisir le médiateur des entreprises, vous pouvez lui adresser vos questions ici : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises>

Saisir le médiateur des entreprises : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr>

Vous souhaitez être conseillés et accompagnés dans vos démarches ?

Adresses email et numéros de téléphones utiles

Vous avez des questions sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement dans chaque région pour aider les entreprises à faire face à l'épidémie Coronavirus Covid 19 et vous avez besoin d'être orientés vers les dispositifs adaptés à votre situation.

- **Comment faire ?**

Contactez le référent unique de la DIRECCTE de votre région

Auvergne-Rhône-Alpes : ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr au 04 72 68 29 69.

Bourgogne-Franche-Comté : bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr au 03 80 76 29 38.

Bretagne : bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr au 02 99 12 21 44.

Centre-Val de Loire : centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr au 02 38 77 69 74.

Grand Est : ge.pole3E@direccte.gouv.fr au 03 69 20 99 29.

Hauts-de-France : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr au 03 28 16 46 88.

Île-de-France : idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr au 06 10 52 83 57.

Normandie : norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr au 02 32 76 16 60.

Nouvelle-Aquitaine : na.gestion-crise@direccte.gouv.fr au 05 56 99 96 50.

Occitanie : oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr au 05 62 89 83 72.

Pays de la Loire : pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr au 02 53 46 79 69.

Provence-Alpes-Côte d'Azur : paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr au 04 86 67 32 86.

Contactez le référent unique des CCI et CMA

CCI France : entreprises-coronavirus@ccifrance.fr au 01 44 45 38 62

CMA France : InfoCovid19@cma-france.fr au 01 44 43 43 85

Contactez la Direction générale des entreprises

covid.dge@finances.gouv.fr



Des évolutions sont attendues et des mesures complémentaires pour les travailleurs indépendants devraient suivre.

L'**Union des Auto-Entrepreneurs** vous tiendra informés au fil des nouvelles informations qui seront annoncées. Restez connectés sur : <http://www.union-auto-entrepreneurs.com>